



N° 2018 /

*Urbanisme*  
**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)  
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018*

**DÉLIBÉRATION N° DEL – 2018 – 151 :**

**Complément au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit (2018), le vingt (20) décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 14 décembre 2018  
**Date d'affichage de la convocation :** 14 décembre 2018  
**Nombre de membres en exercice :** 60

\* \* \*

**48 puis 49 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE (à compter de la délibération n° DEL 2018-148 à 22H00), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Patricia BROUSSE, M Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

\* \* \*

**4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Éric DUCHAMPS (Auros), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Francis DUSSILLOLS (Saint-Pierre d'Aurillac).

\* \* \*

**5-> 4 titulaires absents excusés (mais non suppléés) :** M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Pascal LAVERGNE (Monségur) (jusqu'à la délibération n° DEL 2018-147 à 22H00), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint Pierre d'Aurillac), Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint Sève).

\* \* \*

**3 titulaires absents non excusés et non suppléés :** Mme Martine BOUILLON (La Réole), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole).

**Information non obligatoire :** 5 suppléants présents non votants : M Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Gianello SCARABELLO (Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Robert ARMELIN (Roquebrune)

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** M. Bernard CASTAGNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

\* \* \*

**Débattants : 53 voix**

\* \* \*

**Rapporteur : Monsieur le Président, Francis ZAGHET**

1. M. le Président rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du dernier conseil communautaire, le 29 novembre 2018. Lors de ce débat, des erreurs ont été signalées dans le tableau intitulé « Potentialités des communes – indicateurs de développement » (p. 23 du projet de PADD transmis) figurant dans l'orientation « Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ». Il est donc présenté une version corrigée du tableau.

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un complément de débat s'engage entre les élus sur les rectifications apportées au tableau figurant p23 des orientations générales du PADD.

**Eléments de présentation orale par F Zaghet, Président en exercice et P Lavergne :**

Suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en cours d'élaboration intervenu le 29 novembre 2018 et qui a mis en évidence des erreurs dans le tableau figurant en page 23, il est proposé aux conseillers communautaires une version corrigée du tableau des critères permettant d'adapter les objectifs aux potentialités des communes (orientation III.1.2.). La version transmise a été corrigée sur les points suivants :

- Rectification d'erreurs dans la notation du sous-critère « nombre d'habitants » (catégorie « dynamique »). Il avait été attribué par erreur la note correspondant à la catégorie supérieure pour les communes de Pondaurat et Morizès. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Morizès qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint ».
- Rectification d'erreurs de notation sur le sous-critère « AEP » (Adduction en Eau Potable de la catégorie « Contraintes »). Le forage du Campech Auros étant lui aussi en dépassement d'autorisation, il est nécessaire de rajouter une étoile aux communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran. Cette rectification entraîne un changement de potentialité de développement pour la commune de Brouqueyran qui passe de « modéré » à « faible et/ou contraint ».
- Rectification d'une erreur de notation sur le sous-critère « équipements » (catégorie « Opportunités ») sur la commune de La Réole : oubli de l'étoile pour la présence de l'hôpital.
- Rectification d'une erreur dans la notation du critère « transports » de la catégorie « opportunités » sur la commune de Casseuil : oubli d'une étoile pour la présence de la RD1113.
- Dans la note de synthèse, il était annoncé une mise à jour des données de population. Les chiffres de population n'ont en fait pas été modifiés car le cabinet soutient que le document

VU la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°DEL-2018-124 du 29 novembre 2018 actant du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU le tableau des critères rectifiés figurant en page 23 du PADD.

\* \* \*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir débattu des rectifications apportées au tableau figurant page 23, dans les orientations générales du PADD, le conseil communautaire réuni en séance publique :

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation du tableau rectifié figurant dans l'orientation « Conforter l'attractivité résidentielle du territoire » du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat complémentaire sur ces rectifications en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- **DIT** que la version rectifiée du tableau figurant en page 23 du PADD dont il a été débattu est annexée aux présentes et se substituera à l'ancienne version dans le projet de PADD et que la carte qui en découle sera mise à jour.

\* \* \*

*Après en avoir débattu, le présent débat est clos par le Conseil Communautaire ordinaire du 20 décembre 2018.*

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

  
  
**M. Francis ZAGHET**  
**Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde**  
Francis ZAGHET  
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

comporte d'ores et déjà les chiffres légalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce changement dans les chiffres n'entraînant aucune modification dans la notation des communes, il n'a finalement pas été intégré au tableau transmis aux conseillers.

CONTENU DU DEBAT :

*L'ensemble de ces corrections est validé par l'assemblée.*

*M. Saumon réagit au critère AEP en expliquant qu'un pompage a dû être abandonné suite à un contrôle de l'ARS.*

*M. Marty rappelle qu'il a demandé à ce que la note du Préfet soit envoyée.*

*M. Lavergne confirme que cette note sera transmise et que la réunion qui a eu lieu en sous-préfecture a été plutôt positive.*

*La question de la divergence entre le classement SCOT et le classement PADD est soulevée.*

*M. Lavergne explique que la proposition du SCOT peut être affinée, qu'elle a été faite à une échelle plus vaste et que le travail des élus a fait ressortir la nécessité d'ajuster les typologies. Il prend l'exemple de Montagoudin qui a demandé à changer de classement de pôle de proximité vers commune rurale. Il indique que le lien physique de la commune de Casseuil avec la RD 1113 permet en effet un accès facilité à la commune mais n'est pas un élément structurant de cette commune. Il rappelle qu'il a lui-même été à l'origine d'une demande de « faire monter » Auros en tant que pôle relais car beaucoup de droits à construire étaient accordés par le SCOT pour Monségur et peut-être même un peu trop, ou un peu plus que ce qui pourrait être réalisé dans les années à venir, et qu'il pensait donc que cette commune avait un potentiel de développement à préserver (proximité de la sous-préfecture, présence d'écoles, etc.). Il appuie donc sa démonstration afin de bien expliciter qu'il n'est pas interdit, au contraire, d'adapter les objectifs de construction par commune. M. Lavergne rappelle qu'en ce qui concerne les « adaptations » faites par le PADD (au classement du SCOT), il comprend que cela pose un problème pour les communes qui pourraient perdre des droits à construire mais que les seuls niveaux prescriptifs sont les « pôles » et les « pôles relais » au sens du SCOT.*

*M. Castagnet évoque le récent comité de pilotage du SCOT en présence des PPA et explique que l'Etat a demandé à « cibler » encore plus pour de futures constructions sur les « pôles » et « pôles relais » au sens du SCOT. Après explications, l'Etat a accepté l'outil de flexibilité « communes limitrophes de la Garonne » si et seulement si les PLU(i) s'engagent dans le renforcement des pôles structurants au sens du SCOT (cf. ci-dessus).*

\* \* \*

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 14 décembre 2018 par mail sécurisé :

- 1- Convocation au conseil communautaire du jeudi 20 décembre 2018,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2018,
- 3- Une note de synthèse précisant les rectifications apportées au tableau des critères « Potentialités des communes – indicateurs de développement » (p23 du projet de PADD transmis) figurant dans l'orientation « Conforter l'attractivité résidentielle du territoire »,
- 4- Tableau des critères rectifié,
- 5- Note méthodologique détaillant les critères.
- 6- Le projet de PADD dans sa version soumise au débat lors du conseil communautaire du 29 novembre 2018

Conformément à la délibération n°DEL-2017-001 et aux accords écrits des conseillers communautaires, l'ensemble de ces documents ont été remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires, le 14 décembre 2018.

4. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat complémentaire sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

\* \* \*

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;